



Rapport d'activité 2022

APST Loir-et-Cher
1/3 rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41

Le mot du Président



Toute entreprise ayant au moins un salarié (quels que soient la forme de son contrat de travail et le nombre d'heures travaillées) doit adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail.

L'année 2022 s'est traduite par l'entrée en vigueur, au printemps dernier, de la loi du 2 août 2021 pour la Prévention en Santé au Travail, marquée en premier lieu par l'évolution de notre gouvernance.

L'objectif de cette réforme est de renforcer la prévention des risques professionnels en entreprise, de prévenir la désinsertion professionnelle et d'améliorer le suivi individuel et médical des salariés.

Le présent rapport met en visibilité, sur l'année 2022, l'activité de nos 82 collaborateurs qui ont démontré leur engagement, en faveur des trois niveaux de prévention, en adaptant et en renforçant leurs actions, leurs conseils, leurs échanges avec nos adhérents et leurs salariés. Pour cela, nous les en remercions.

Le contexte ambiant de ces derniers mois et l'augmentation de la prise en charge de situations complexes attestent de la nécessité de la présence de nos équipes sur le terrain.

Nous avons tout au long de l'année poursuivi notre évolution avec l'embauche de nouvelles ressources, l'optimisation de nos moyens techniques et numériques, la mise en œuvre des nouvelles mesures apportées par la loi, une communication accrue et la mise à disposition du DUERP numérisé pour les entreprises.

L'APST 41 s'est également inscrite dans une démarche responsable et sociétale avec un projet de développement durable, sujet qui sera au cœur de la construction de notre futur centre de Blois.

L'enjeu majeur pour notre service en 2023 sera de promouvoir notre offre de service, claire et complète pour permettre aux entreprises adhérentes de renforcer leur politique et leurs actions de prévention. De même, la parution à venir du référentiel des services de prévention et de santé au travail nous placera sous le signe de l'amélioration continue et de la certification.

Nous saurons relever ce challenge ainsi que la poursuite de réflexions et stratégies pour faire face aux difficultés de recrutement de médecins du travail, et rendre possible de nouvelles organisations pour remplir notre mission.

Le président, le conseil d'administration, la direction et les collaborateurs de l'APST 41 poursuivent leur implication pour un projet commun au sein d'un service ambitieux, proactif avec une offre cohérente, lisible et adaptée aux besoins des entreprises de notre département.

Jean-Pierre Gyselink
Président de l'APST Loir-et-Cher

Créée le 7 octobre 1947, l'APST Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'une association (Loi 1901) à but non lucratif.

Elle est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DREETS, l'association suit près de 60 000 salariés et couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du département, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment-travaux publics.

Les entreprises du Loir-et-Cher adhèrent à l'APST 41 pour satisfaire à la réglementation de la Santé au Travail. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle per capita, dont le montant couvre l'ensemble de la prestation délivrée dans l'offre socle autour de nos 5 missions, proportionnelle au nombre de travailleurs suivis, chacun comptant pour un. Le montant est proposé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

L'APST Loir-et-Cher s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue qui lui permettra d'être certifiée par un organisme indépendant tel que le prévoit la loi du 2 août 2021.

**La cotisation
est mutualisée
et assurantielle**

TOUT SUR LA LOI SANTÉ-TRAVAIL !
"Le suivi individuel des salariés"

Loi du 02 août 2021

La **loi n° 2021-1018 du 2 août 2021** est entrée en vigueur au 31 mars 2022.

Elle vise à renforcer la prévention en matière de santé au travail, moderniser les services de prévention et de santé au travail et décloisonner santé publique et santé au travail.

Les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) deviennent des « **Services de Prévention et de Santé au travail Interentreprises** » (SPSTI).

Sommaire

01 L'APST Loir-et-Cher et les entreprises adhérentes
p.06

04 Conseillères et consultantess spécialisées
p.33

02 Le suivi individuel des salariés
p.17

05 La stratégie de communication
p.38

03 L'APST Loir-et-Cher conseille les entreprises et ses salariés en matière de prévention en santé au travail
p.28

06 Pour renforcer la prévention en santé au travail
p.43

Parmi nos missions
Notre mission principale : Éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Visite de mi-carrière
Visite médicale réalisée du travail ou l'infirmière du 45ème anniversaire

Rendez-vous de liaison
Est organisé associant le Service de Santé au Travail pour les salariés

Essai encadré
Objectif : Favoriser le retour à l'emploi des salariés en arrêt de travail en testant leur capacité à reprendre leur poste ou à occuper un nouveau s'ils ne peuvent plus exercer leur emploi actuel pour des raisons de santé.

Retrouvez toute l'actualité sur la Réforme sur notre site www.apst41.fr

TOUT SUR LA LOI SANTÉ-TRAVAIL !
"LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS"

Entreprises de moins de 11 salariés
Suppression de mise à jour annuelle du DUERP pour les TPE, MSA.

Obligation d'actualiser le DUERP
Lorsqu'une information supplémentaire ayant une conséquence sur l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur.

DUERP et plan d'action de prévention
Lors de l'actualisation du DUERP, devra être effectuée, si nécessaire, la mise à jour :
- du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, pour les entreprises d'au moins 50 salariés
- la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Contenu étoffé du DUERP
Polyexpositions des salariés aux produits chimiques : Pour les salariés exposés successivement ou simultanément à plusieurs agents chimiques, obligation de prise en compte, par l'employeur, des effets combinés de l'ensemble de ces agents.

DUERP et CSE
- Consultation du CSE, dans les entreprises de 50 salariés ou plus, pour les mises à jour du DUERP.
- Utilisation du DUERP par le CSE pour établir le rapport annuel présentant le bilan de la situation générale des conditions de travail, de santé et de sécurité.



01

L'APST Loir-et-Cher et les entreprises adhérentes

Nos centres

4 centres

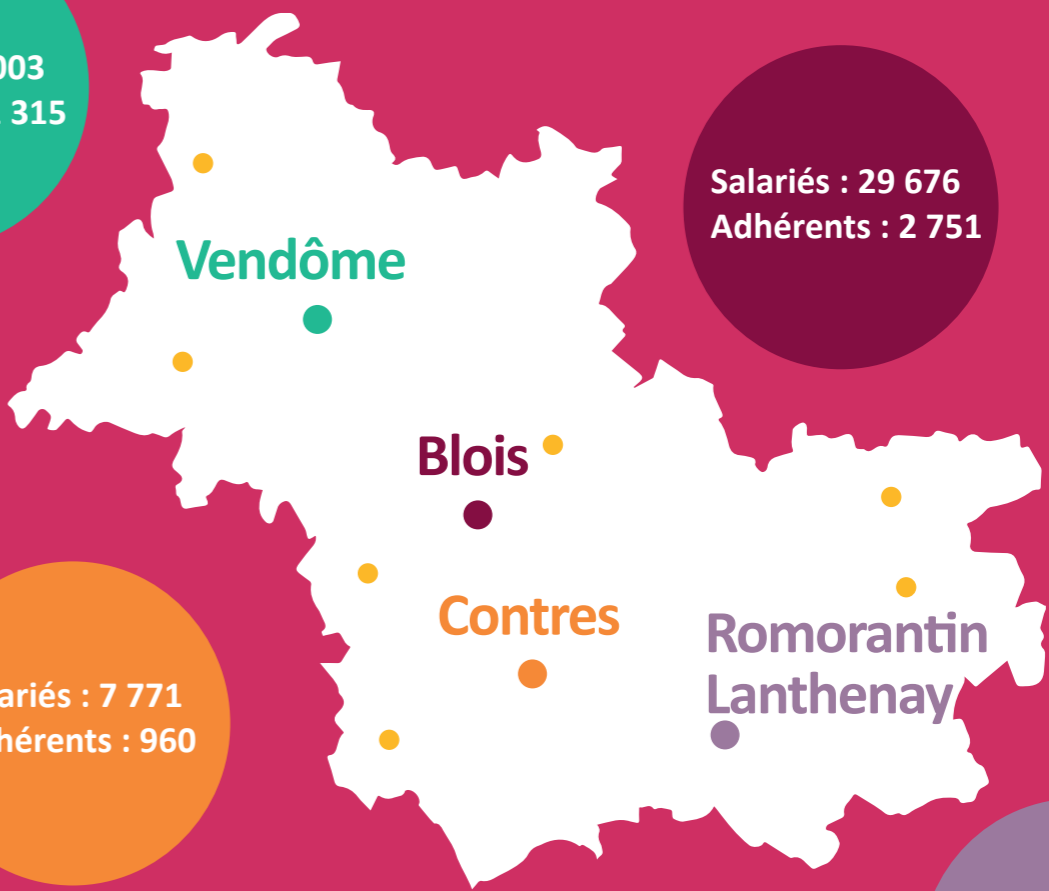
7 centres annexes

Salariés : 13 003
Adhérents : 1 315

Salariés : 29 676
Adhérents : 2 751

Salariés : 7 771
Adhérents : 960

Salariés : 10 246
Adhérents : 1 090



Nos Instances



Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour les opérations se rattachant à l'objet de l'Association (élaboration du règlement intérieur, des statuts, gestion des fonds de l'Association, projet de budget annuel...).

Le président du Conseil d'Administration est élu parmi les représentants des employeurs. Il doit être en activité. Le trésorier et le vice-président sont élus parmi les représentants des salariés.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- **10 représentants d'employeurs en activité**, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Association après avis des organisations professionnelles d'employeurs représentatives.
- **10 représentants de salariés en activité des entreprises adhérentes**, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national.

Commission de Contrôle

La Commission de Contrôle est consultée sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et de Santé au Travail. Son président est élu parmi les représentants des salariés.

La Commission de Contrôle est composée de :

- **3 membres représentants des employeurs** désignés par les entreprises adhérentes après avis des organisations professionnelles représentatives au plan national.
- **6 membres représentants des salariés des entreprises adhérentes** désignés par les organisations syndicales représentatives.

Commission Médico-Technique

La Commission Médico-Technique a pour mission de formuler des propositions sur les priorités du service et les actions pluridisciplinaires conduites par ses membres.

Le service de prévention et de santé au travail interentreprise élabore, au sein de la CMT, un projet de service pluriannuel dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du Service de Prévention et de Santé au Travail (projet soumis à l'approbation du Conseil d'Administration).

La Commission Médico-Technique est composée de médecins du travail, délégués de secteur et de représentants d'Infirmiers Santé Travail, d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, d'Assistentes de Service de Santé au Travail et d'autres professionnels (assistante sociale du travail...), sous l'égide du Président.



Retrouvez la liste de nos membres sur notre site internet www.apst41.fr

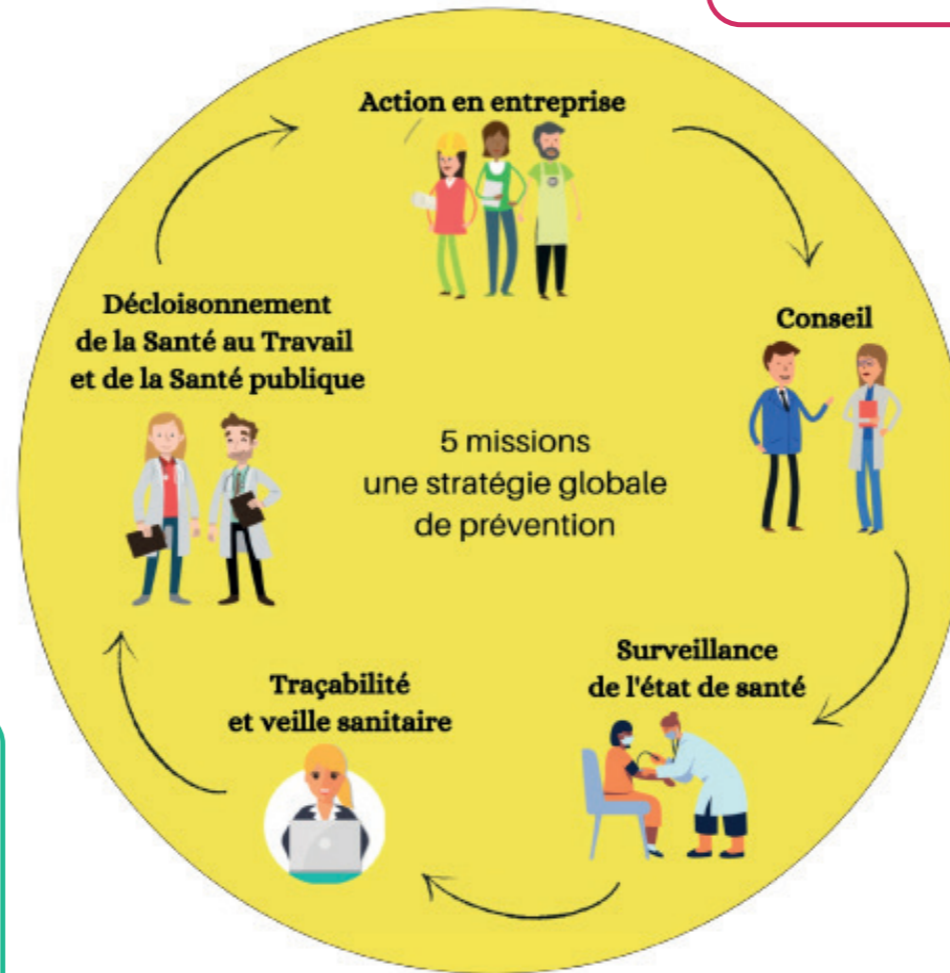
La prévention au coeur de nos missions

Décloisonner la santé au travail et la santé publique

par de nouvelles actions de promotion de la santé au travail, des campagnes de vaccination et de dépistage et des actions au bénéfice de l'hygiène de vie (pratique sportive, nutrition, sommeil...)...

Contribuer à la traçabilité des informations et à la veille sanitaire

afin d'établir un diagnostic territorial qui alimente les données régionales et nationales et oriente les politiques de santé au travail.



Conduire des actions en milieu de travail

adaptées aux risques de l'entreprise et déclinées en études de postes, sensibilisations, repérages de risques, conseils et accompagnements...

Conseiller les entreprises et les salariés

pour diminuer, éviter voire supprimer les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Surveiller l'état de santé des salariés

selon leur statut de suivi individuel (adapté, renforcé ou général), tout au long de leur parcours professionnel (visite médicale du travail).

Nos équipes



16 MEDECINS DU TRAVAIL

Par la voie de l'internat ou de la reconversion professionnelle, la spécialité en médecine du travail (d'une durée totale de 10 années) est indispensable pour exercer et être qualifié par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

13 INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Diplômés d'État, les Infirmiers Santé Travail doivent être formés à la Prévention des risques professionnels (Diplôme Universitaire, Licence professionnelle...).



25 ASSISTANTES MÉDICALES

Formées à la législation en vigueur, elles assistent les professionnels de santé : gestion des plannings, secrétariat, pré-visite, collaboration dans les Actions en Milieu de Travail, relations avec les adhérents...



9 INTERVENANTS EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nos médecins du travail s'appuient sur les compétences techniques et organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail de nos IPRP : ergonomes, conseillère prévention, assistante technique de prévention, techniciens de prévention : risques chimiques, bruit, lumière et vibrations, hygiène, sécurité, environnement...

5 CONSEILLÈRES ET CONSULTANTES SPÉCIALISÉES

Assistante sociale-conseillère du travail, conseillère en transition professionnelle, conseillère en nutrition et activité physique, psychologue clinicienne du travail et psychologue santé travail.



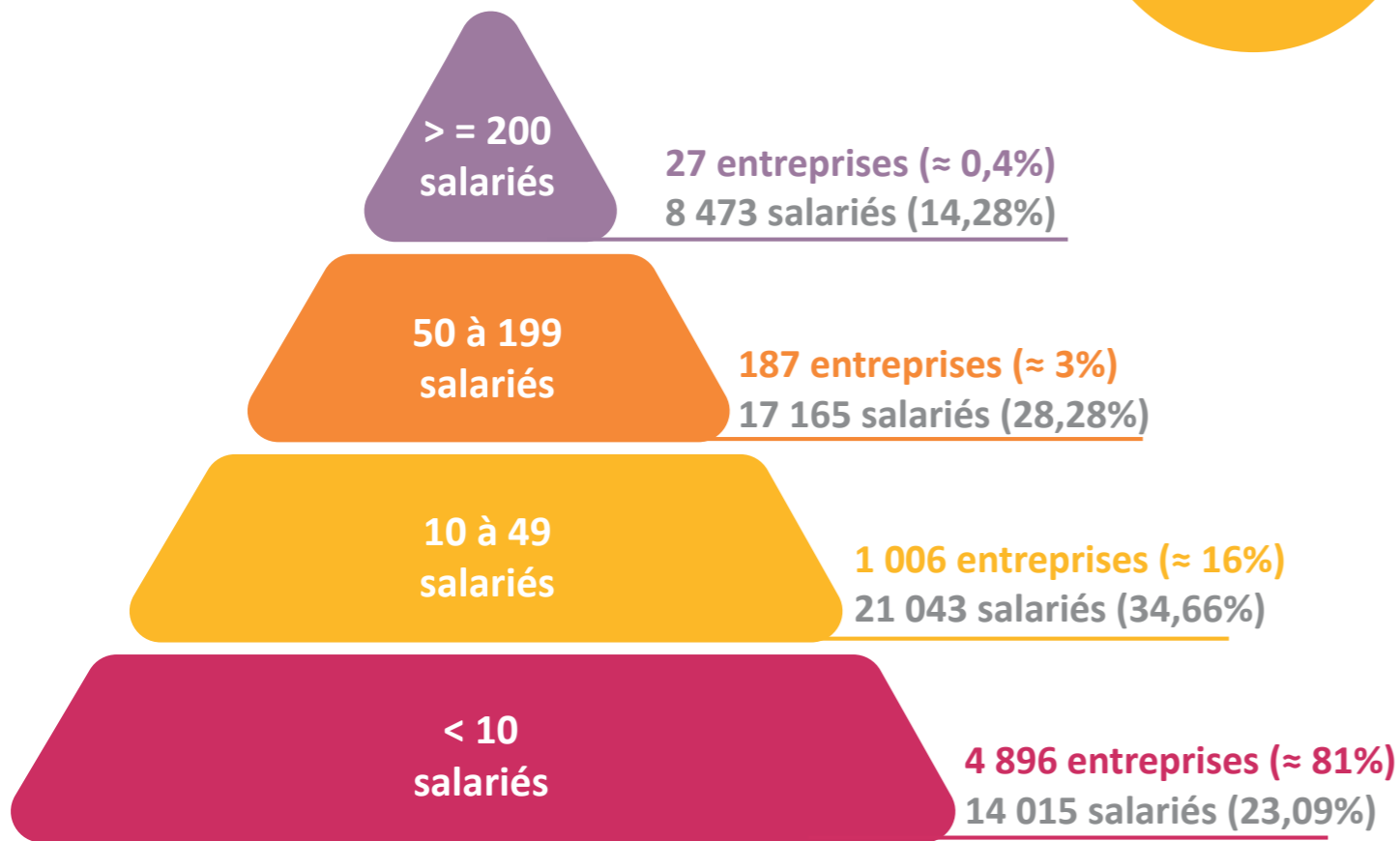
13 FONCTIONS SUPPORTS

Direction/Ressources humaines/Gestion des adhérents/Juridique/Comptabilité/Informatique/Communication/Qualité.

Nos adhérents

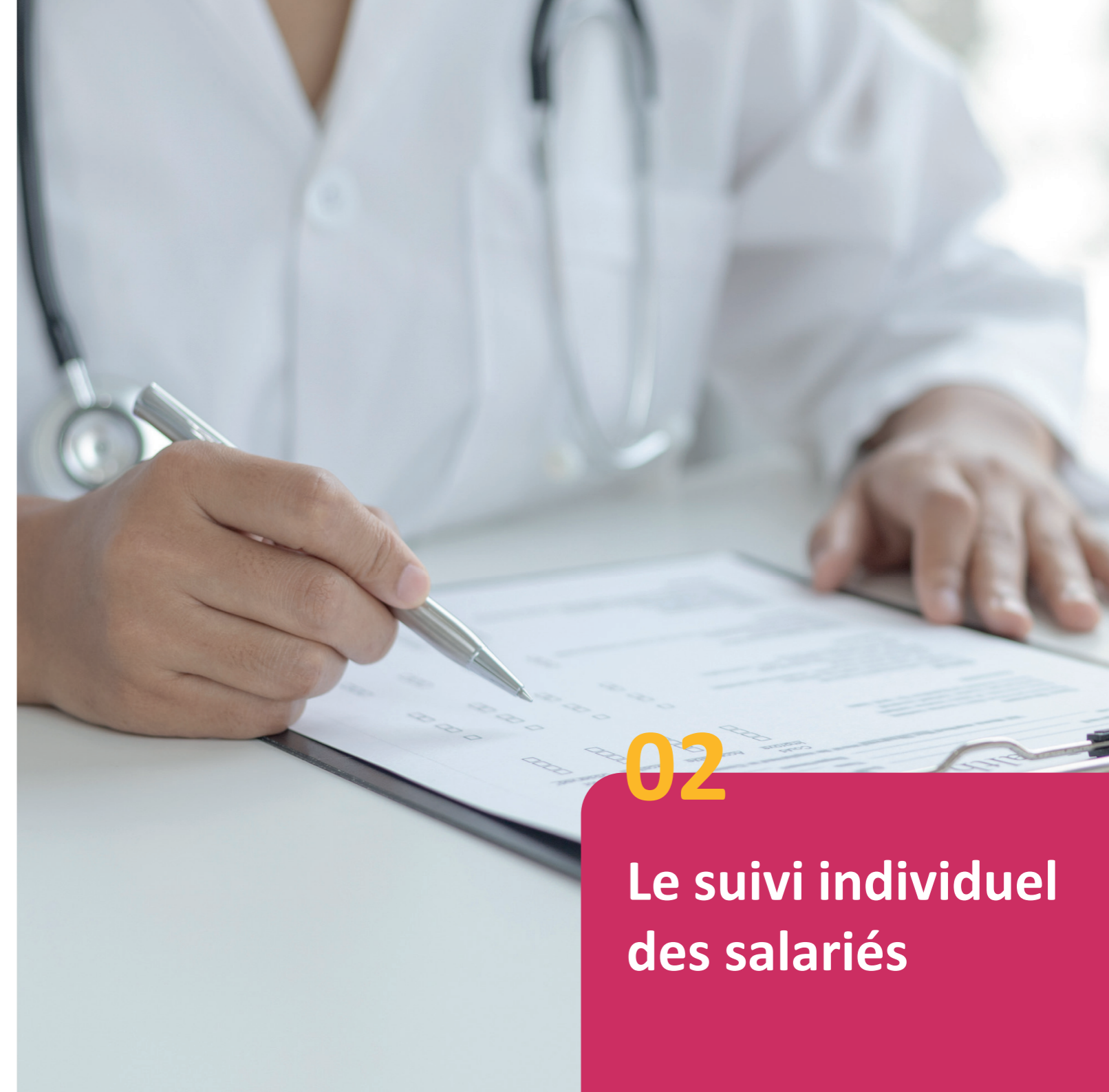
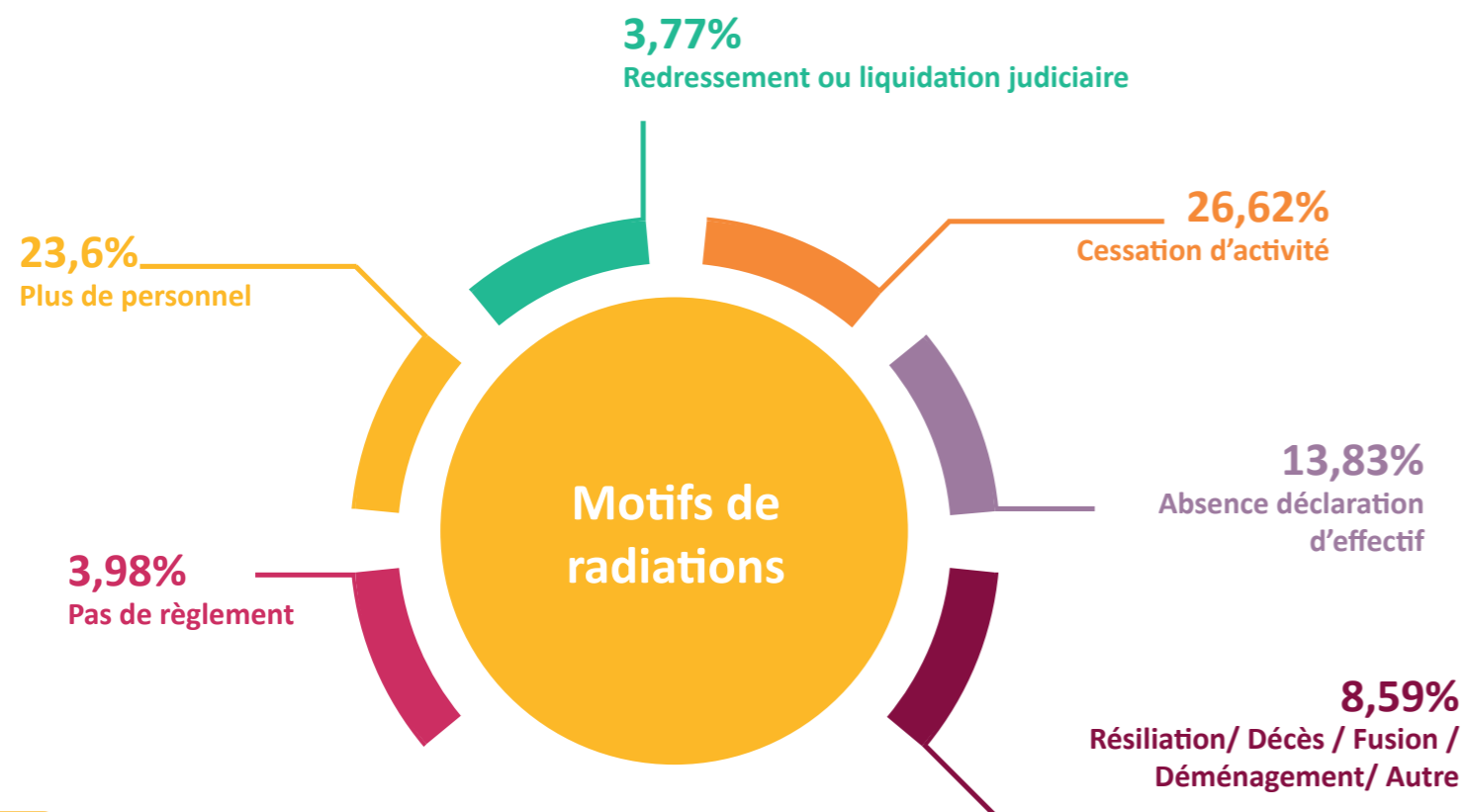
6 116
entreprises
adhérentes

60 696
salariés suivis
hors intérim



445 nouveaux adhérents 477 entreprises radiées

- L'adhésion à un Service de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le 1^{er} salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail. Peuvent adhérer à l'APST41 toutes les entreprises relevant du champ d'application de la santé au travail définie dans le Code du travail, à l'exception des secteurs agricole et bâtiment/travaux publics.
- La radiation de l'entreprise adhérente entraîne la clôture du dossier adhérent (actions de prévention et visites). L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible.



02

Le suivi individuel des salariés

Les types de visites médicales

Le suivi initial

Cette visite doit être **demandée par l'employeur**. Elle est déclenchée automatiquement par l'ajout d'un nouveau salarié dans l'espace adhérent.

Elle doit être réalisée **avant l'affectation au poste pour les SIR** et dans les **3 mois après la prise de poste pour les autres cas (sauf cas particuliers)**.

La visite occasionnelle

Le salarié peut à tout moment bénéficier d'une visite médicale à son initiative, à la demande de son employeur ou à celle du médecin du travail.

La visite de reprise

La visite médicale de reprise est organisée après :

- un **congé maternité**
- une **absence** pour cause de **maladie professionnelle** (pas de durée minimale de l'arrêt)
- une **absence** d'au moins **30 jours** pour cause d'**accident du travail**.
- une absence pour cause de **maladie ou d'accident non professionnel** après une durée minimale de **60 jours**.

Elle doit être effectuée **dans un délai de 8 jours après la reprise effective** du travail.

Surveillance post-exposition ou post-professionnelle

Elle a lieu à la cessation de l'exposition ou **avant le départ à la retraite** et **s'adresse aux salariés qui ont occupé un poste à risque pendant leur carrière professionnelle**.

Cette visite médicale a pour objet **d'établir une traçabilité et un état des lieux des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels** auxquels a été soumis le salarié afin de mettre en place, si besoin, un suivi professionnel post-exposition.

Le suivi périodique

Les modalités du suivi périodique des salariés sont déterminées **en fonction des risques professionnels** encourus, de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail. Le médecin du travail reste seul juge de l'application de cette périodicité.

A minima, l'application réglementaire prévoit une périodicité de **2 ans pour les SIR, 5 ans pour les SI et 3 ans pour les SIA**.

La visite de pré-reprise

Cette visite peut être **demandée par le salarié, le médecin conseil de la sécurité sociale, le médecin traitant ou le médecin du travail pendant l'arrêt de travail** en vue de favoriser son maintien dans l'emploi. Le médecin du travail peut conseiller des aménagements de poste, des adaptations, des préconisations de reclassement.

La visite de pré-reprise peut s'appliquer pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours.

La visite de mi-carrière

Cette visite est réalisée **pendant l'année du 45ème anniversaire du travailleur**. Elle peut-être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale **2 ans avant l'échéance prévue**.

L'objectif est d'évaluer les risques de **désinsertion professionnelle** et les risques d'**usure professionnelle**.

SI : Suivi Individuel
SIA : Suivi Individuel Adapté
SIR : Suivi Individuel Renforcé

Le Suivi Individuel (SI)

Salariés sans risques particuliers



Dans les 3 mois
suivant la prise de poste

**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum
tous les 5 ans

**Visite d'information et de prévention
périodique (VIPP)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail

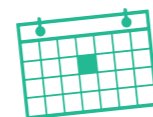


Délivrance
d'une attestation de suivi.

Les SI
représentent
68%
des effectifs
suivis

Le Suivi Individuel adapté (SIA)

Travailleur de nuit
Moins de 18 ans
Agents biologiques de groupe 2
Champs électromagnétiques



Avant la prise de poste

**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail



Maximum tous les 3 ans

**Visite d'information et de prévention
périodique (VIPP)** effectuée par le médecin
du travail ou l'infirmière santé travail

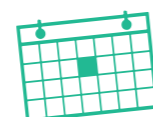


Dispense possible d'une nouvelle visite d'information et de prévention
selon conditions lors de l'embauche.

Les SIA
représentent
9%
des effectifs
suivis

Travailleur handicapé
Titulaire d'une pension d'invalidité
Femme enceinte

Réorientation si souhait de la salariée



Dans les 3 mois
après la prise
de poste

Réorientation vers le médecin du travail
si visite réalisée par l'infirmière



Maximum
tous les 3 ans

Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Risques particuliers :
hyperbare / plomb /
amiante / CMR / agents
biologiques groupes 3 & 4
/ rayonnements ionisants
DATR B/ risque de chute
échafaudages / autorisation
de conduite / habilitation
électrique / manutention
lourde, > 55kg / postes
désignés par l'employeur

Rayonnements ionisants
DATR A / mineurs affectés
aux travaux dangereux

Suivi initial effectué par le médecin du travail



Examen médical d'aptitude
avant la prise de poste

Dispense d'un nouvel examen
médical d'aptitude possible
sous conditions



Examen médical d'aptitude
avant la prise de poste

Aucune dispense possible / à revoir
à chaque changement de contrat



Suivi périodique effectué par le médecin du travail
pour les examens médicaux et par le médecin du travail
ou l'infirmière santé travail pour la visite intermédiaire



Examen médical d'aptitude périodique
tous les 12 mois effectué
par le médecin du travail



Examen médical
d'aptitude périodique
tous les 4 ans effectué
par le médecin du travail



Visite intermédiaire dans
l'intervalle à 2 ans effectuée
par l'infirmière santé travail
ou le médecin du travail



Délivrance d'une attestation
de suivi



Délivrance d'un avis
d'aptitude

Les SIR
représentent
23%
des effectifs
suivis

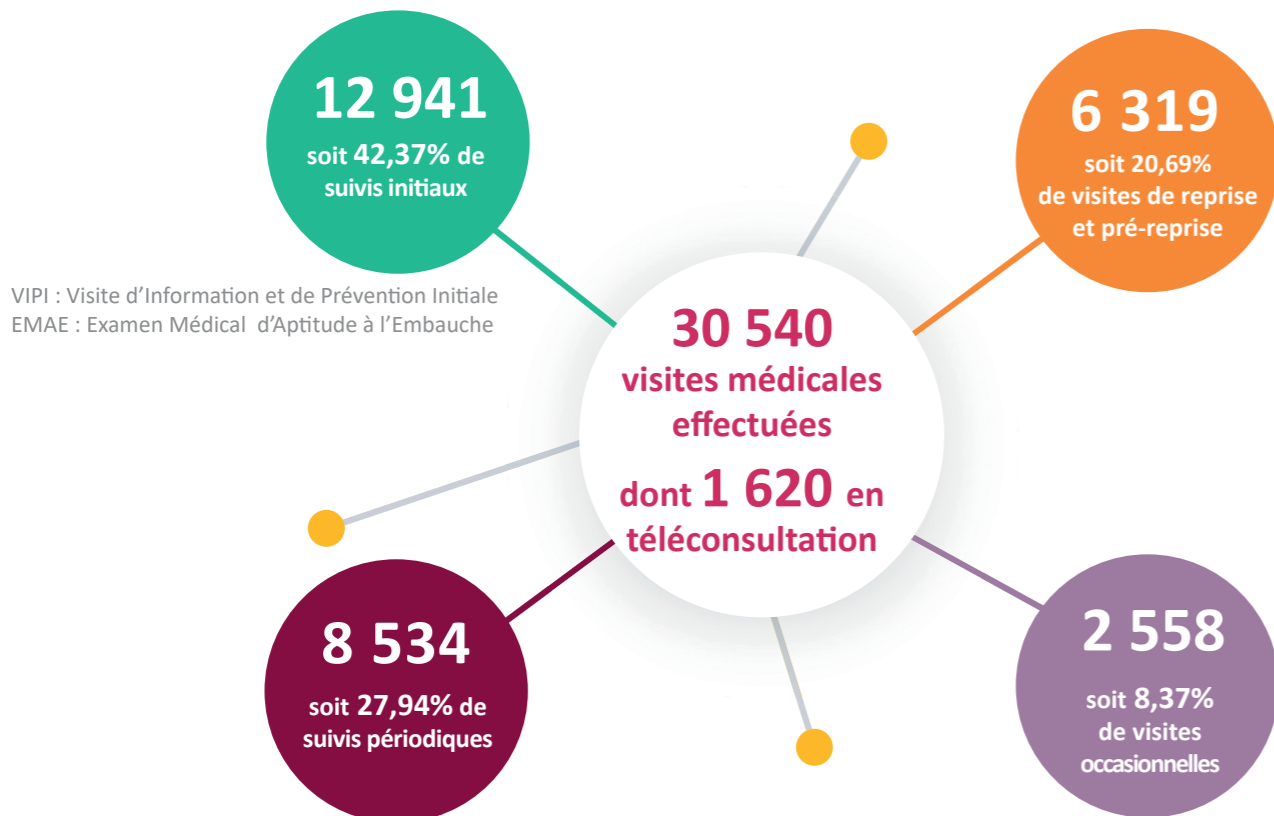
Les examens médicaux et visites d'information et de prévention

Le salarié bénéficie d'un suivi médical par un professionnel de santé (médecin du travail ou infirmier santé travail) selon ses expositions professionnelles, son état de santé et la nature de la catégorie déclarée par l'employeur. La périodicité est définie à minima suivant les critères réglementaires et adaptée par le médecin du travail. Les documents issus des visites peuvent être des avis d'aptitude ou des attestations de suivi selon la typologie des visites.

36 802
rendez-vous programmés
dont
2 349 absences soit
6,38% d'absentéisme

31 169 documents délivrés à l'issue des visites

Certaines visites médicales, comme les occasionnelles à la demande du salarié ou les visites de pré-reprise effectuées pendant un arrêt de travail, ne donnent pas obligatoirement lieu à la délivrance d'une fiche de visite.



VIPI : Visite d'Information et de Prévention Initiale
EMAE : Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche

EMAP : Examen Médical d'Aptitude Périodique
VIPP : Visite d'Information et de Prévention Périodique
Visite intermédiaire SIR
EMA : Examen Médical d'affectation SIR
Visites de fin de carrière

21 839
questionnaires de pré-visite remplis
à 56% en amont de la visite sur tablette.



20 974
attestations
de suivi individuel
pour 20 425 salariés



6 045
avis d'aptitude
pour 5 808 salariés



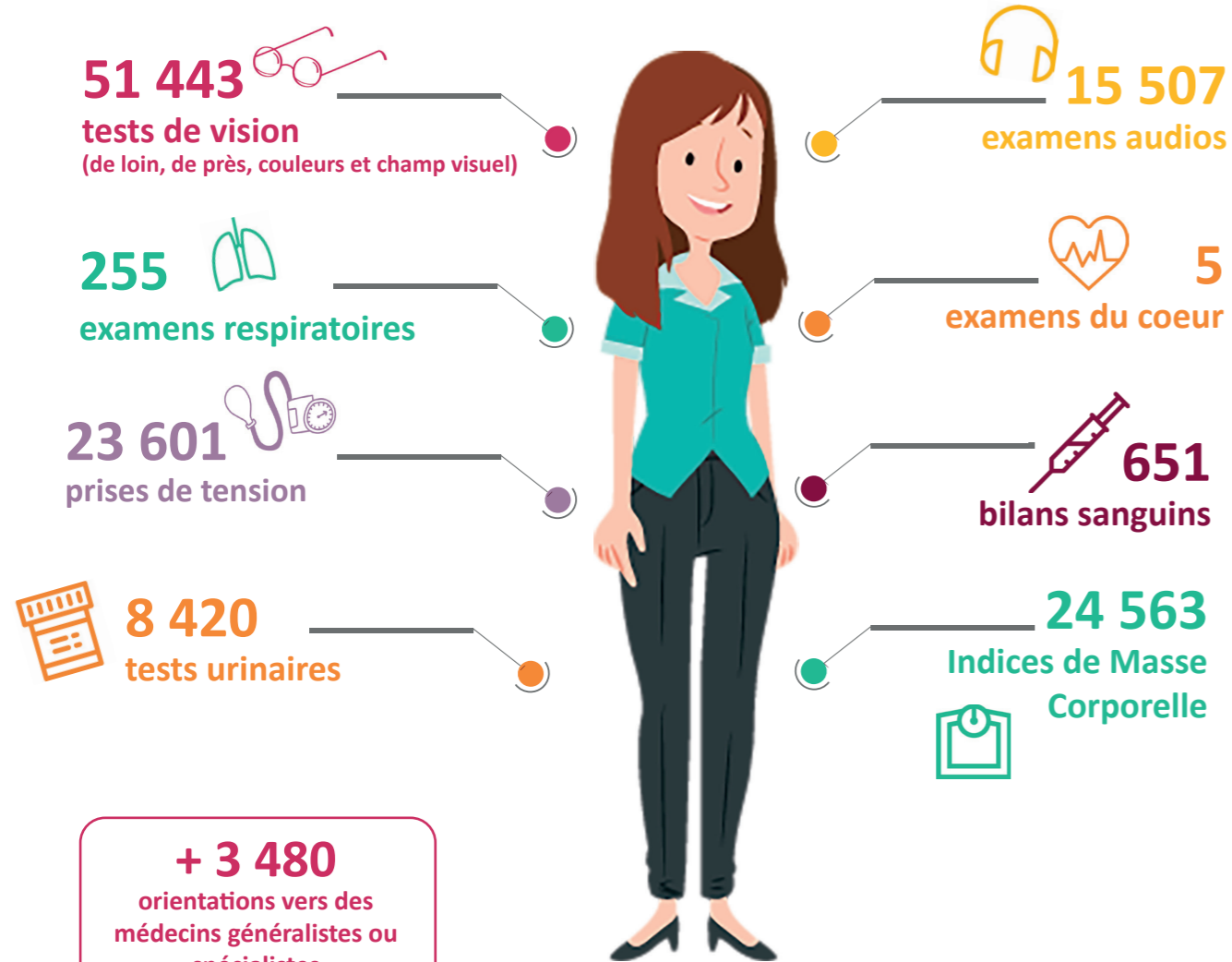
577
avis d'inaptitude
pour 575 salariés

Plusieurs documents
peuvent être délivrés
lors d'une visite multi-
employeurs

2 566 mesures individuelles (aménagement d'adaptation
ou de transformation du poste de travail et/ou du temps de travail)
pour 2 324 salariés.

Type d'examens ou de prescriptions

125 624 examens de dépistage et complémentaires réalisés ou prescrits par nos professionnels de santé.



Suivi des intérimaires y compris les CDI intérimaires

7,5% des visites effectuées par le service concernent les salariés des agences de travail temporaires.

Soit **2 299** visites réalisées à :

35% par des Infirmières Santé Travail



65% par des médecins du travail

Ces visites ont fait l'objet de :

88 mesures individuelles pour 86 salariés

7 avis d'inaptitude



03

L'APST Loir-et-Cher conseille les entreprises et leurs salariés en matière de prévention en santé au travail

Les actions en milieu de travail

Toute démarche de prévention démarre par un repérage sur le terrain des situations à risques pouvant porter atteinte à la santé (produits chimiques, gestes répétitifs, manutentions..). Elle est réalisée par nos équipes en collaboration, selon la taille de l'entreprise, avec les personnes en charge de l'hygiène-sécurité ou directement avec l'employeur et les salariés.

Cette connaissance des entreprises et des conditions de travail, alliée à celle de l'état de santé des salariés, permet d'apporter les conseils de prévention adaptés.



1/3 du temps des médecins du travail est consacré aux actions en milieu de travail.

2 140 Actions en Milieu de Travail auprès de 1 024 entreprises

796
Études de postes

696
Conseils et accompagnements

71
Métrologie

27
Autres actions



88
Interventions en CHSCT ou CSE

282
Fiches d'Entreprise (création ou mise à jour)

108
Prêts de matériel

72
sensibilisations

Origine de la demande

31% des interventions sont à la demande du médecin du travail et **46,5%** à la demande des entreprises (y compris des CSE).

Les interventions par secteur d'activité



Services administratifs
168 interventions



Administrations publiques
52 interventions



Industrie manufacturière
538 interventions



Transport
108 interventions



Services
108 interventions



Activités financières et assurance
50 interventions



Commerce
358 interventions



Activités immobilières
33 interventions



Santé humaine et action sociale
305 interventions



Hébergement et restauration
139 interventions

Autres secteurs
90 interventions



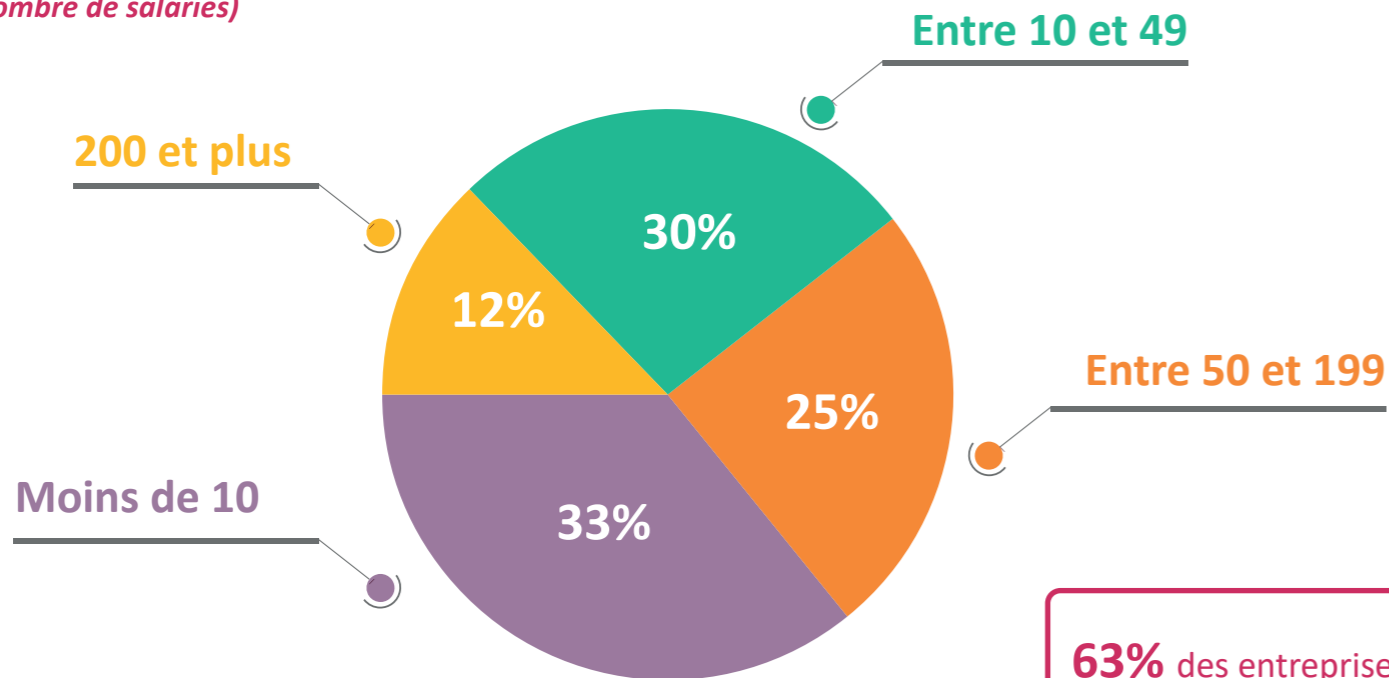
Activités scientifiques
83 interventions



Arts et spectacles
19 interventions

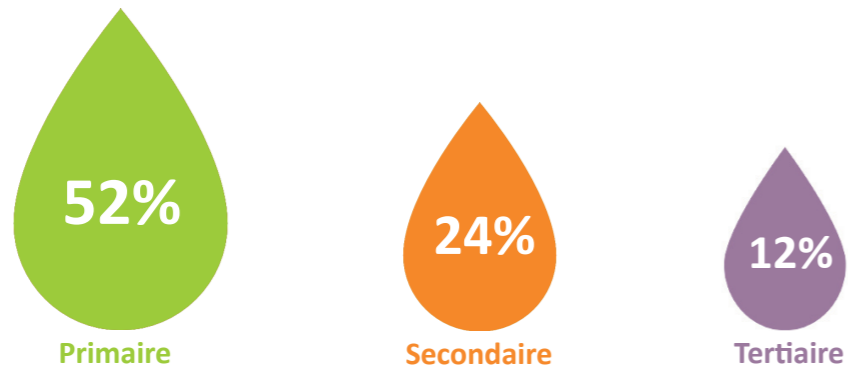
Par taille d'entreprise

(en nombre de salariés)



63% des entreprises concernées ont moins de 50 salariés.

Par niveau de prévention



sur les interventions renseignées

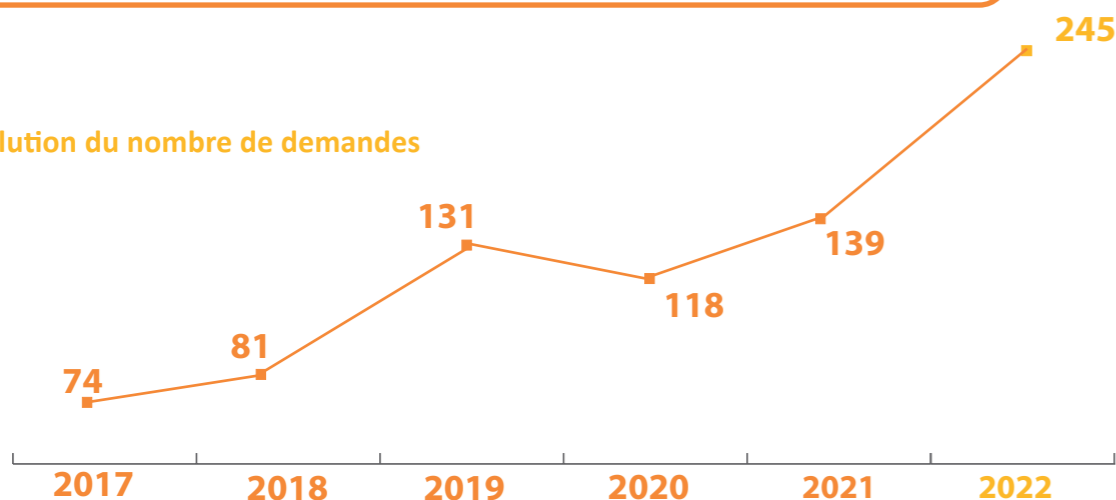
04

Conseillères
et consultantes
spécialisées

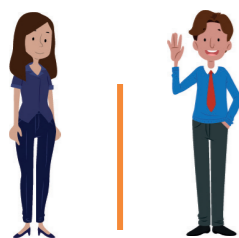
Les psychologues santé travail

Évaluent et préviennent les risques psycho-sociaux en entreprise pour préserver la santé mentale des salariés.

Évolution du nombre de demandes



Profil des 161 salariés accompagnés



71% 29%

71 % ont plus de 40 ans.

61% sont ouvriers/employés et 32% agents de maîtrise/cadres.

Les secteurs industriels (22), du commerce (24) et de la santé (33) sont les plus représentés.

37% des interventions ont lieu auprès de 80 à 199 salariés d'une entreprise et 32% auprès de 10 à 49 salariés dans des TPE.

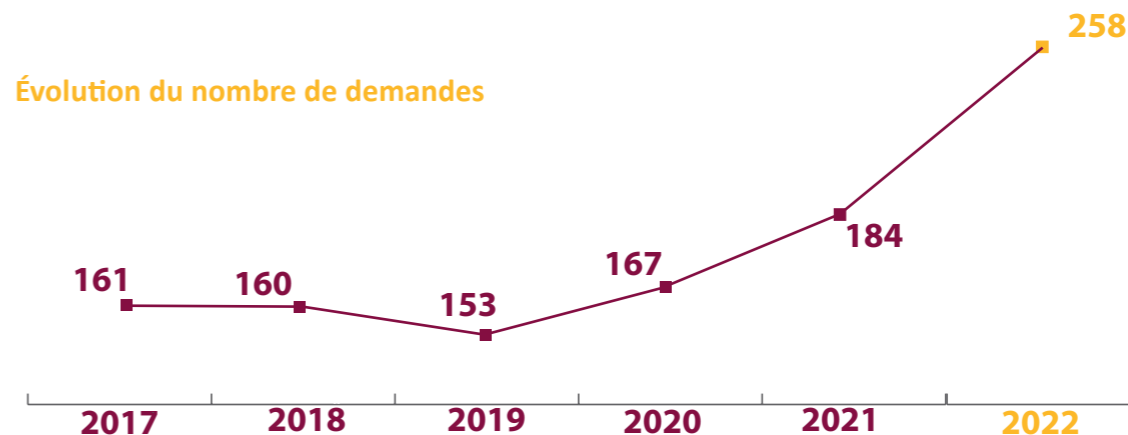
Activités

- Accompagner psychologiquement les salariés et employeurs (stress, burn out, addictions...).
- Sensibiliser les employeurs au repérage de facteurs de risques de souffrance au travail dans l'entreprise.
- Préconiser et mettre en place des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail (organisation du travail, lien TMS/RPS, qualité de vie au travail...).

L'assistante sociale du travail

Conseille les employeurs et leurs salariés dans la mise en place d'actions de maintien dans l'emploi afin de prévenir la désinsertion professionnelle des travailleurs, notamment les plus vulnérables et/ou en situation de handicap.

Évolution du nombre de demandes



Profil des 258 salariés accompagnés



60% 40%

Près de 60% ont plus de 50 ans.

82% sont ouvriers/employés contre 11% agents de maîtrise/cadres.

Ils travaillent dans les secteurs industriels (61), de la santé (44), du commerce (47), en service administratif (22), dans l'hôtellerie/restauration (18), dans le transport et la logistique (18).

Les métiers les plus représentés : manutentionnaire, magasinier cariste, aide-soignant, aide à domicile, ambulancier...

Plus de 40% travaillent dans une entreprise entre 10 et 49 salariés et 30% travaillent dans une entreprise entre 50 et 199 salariés.

Activités

- Informer sur les droits sociaux et accompagner les salariés dans les démarches administratives (arrêt de travail, formation, projet professionnel, invalidité, RQTH, retraite...).
- Mener un entretien motivationnel auprès de salariés dans le cadre d'un comportement addictif (alcool, cannabis...).
- Faire le lien avec l'ensemble des acteurs du maintien en emploi dans le cadre de la cellule PDP (CPAM, CARSAT, MDPH, CAP EMPLOI, SSTI...).

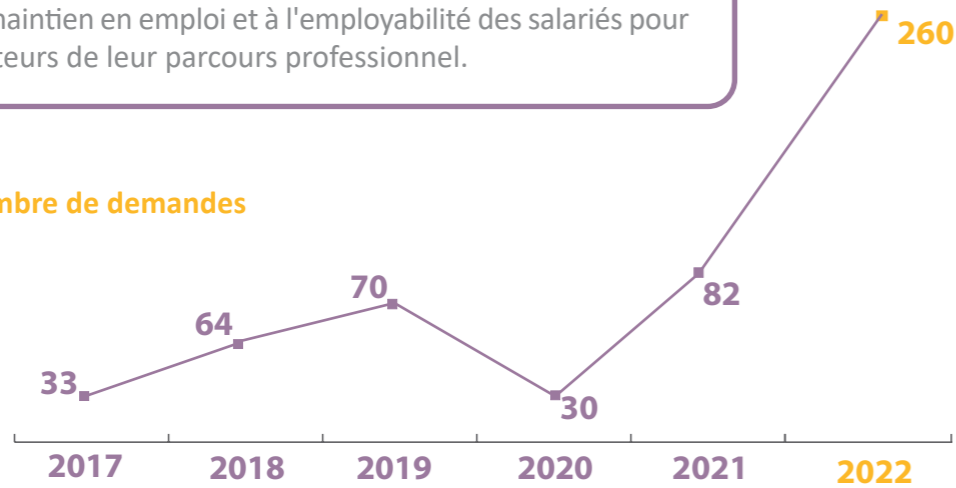
70% des salariés accompagnés ont été maintenus à leur poste de travail.

18% ont bénéficié d'un aménagement de poste ou d'horaires de travail.

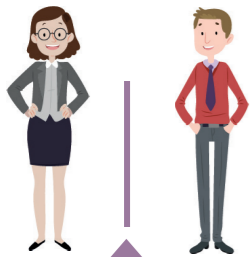
La conseillère en transition professionnelle

- Accompagne les salariés en risque de perte d'emploi dans leur réflexion et dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.
- Participe au maintien en emploi et à l'employabilité des salariés pour les rendre acteurs de leur parcours professionnel.

Évolution du nombre de demandes



La conseillère a préconisé pour :



65%

35%

- **154 personnes** : la création et l'utilisation de leur compte personnel de formation.
- **65 personnes** : la réalisation d'un bilan de compétences.
- **131 personnes** au moins une formation (Visas Pro-numérique, Visas 3 en 1, DAEU, dispositif Cléa...).
- **50 personnes** : le montage d'un dossier de demande de formation dans le cadre du Projet de Transition Pro ou du dispositif Démission-reconversion.

Activités

- Recenser le parcours de la personne: situation personnelle, formation, expériences, démarches déjà entreprises...
- Explorer avec la personne les pistes possibles de reconversion en prenant compte ses restrictions médicales et son parcours.
- Accompagner dans la réflexion et l'élaboration d'un projet de reconversion professionnelle.
- Informer et orienter vers les dispositifs de formation et d'accompagnement.
- Co-construire un plan d'action « sur-mesure » accessible dans l'espace salarié.

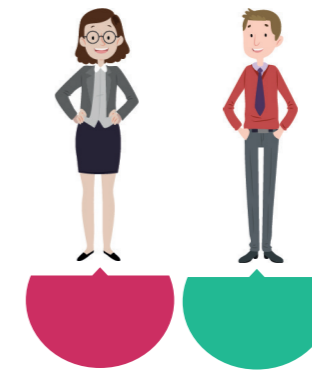
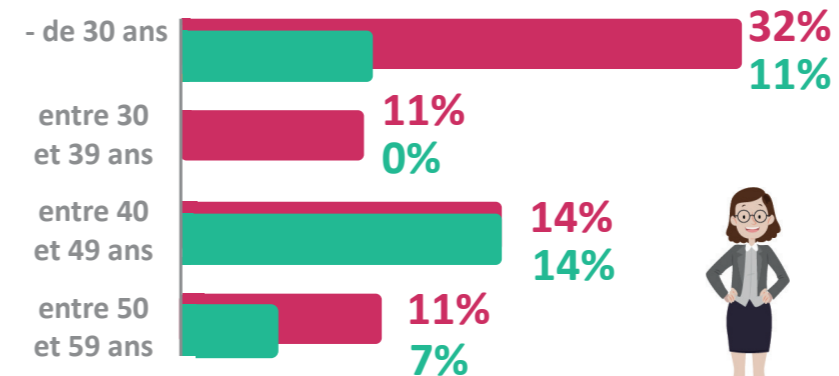
La conseillère en nutrition

- Informe, conseille et accompagne les salariés des entreprises adhérentes sur la diététique et l'hygiène alimentaire adaptées à leur situation de santé au travail (travail posté, IMC, travail de nuit, télétravail, hygiène de vie...).
- Intervient auprès des employeurs dans le cadre d'actions collectives de sensibilisation sur l'impact de la nutrition et de la sédentarité sur la santé et le maintien en emploi.

Au cours de l'année 2022, ont été effectuées

- 148 demandes de consultations individuelles
- et 5 actions collectives regroupant 610 personnes.

Profil des salariés selon le sexe et l'âge



Nouvelle mission mise en place en décembre 2021



Activités

- **En collectif** : sensibilisations et/ou d'ateliers, en lien avec l'alimentation, les bienfaits de l'activité physique, le sommeil et la gestion du stress et des émotions.
- **En individuel** : accompagnement des salariés dans le cadre d'un rééquilibrage alimentaire et d'une hygiène de vie globale en lien avec leur activité professionnelle.



05

La stratégie de communication

Les actions et supports de communication

Afin de sensibiliser les adhérents et leurs salariés à la prévention et la santé au travail, le service communication de l'APST41 déploie sa stratégie de communication en :

- développant des actions de communication initiées par l'Association ou en lien avec le contexte extérieur : évènements de santé publique, sensibilisations...
- créant et adaptant, en version imprimée ou digitale, les supports de communication (flyers, post, affiches...).
- utilisant l'ensemble des canaux de communication : site internet, e-mailings, webinaires, réseaux sociaux...

Réforme de la Loi Santé Travail

- Création d'une charte graphique et d'une page spécifique sur apst41.fr "Tout sur la Loi Santé Travail".
- Élaboration d'infographies sur chaque nouveauté (au fur et à mesure de la sortie des décrets).
- Diffusion via les réseaux sociaux, de campagnes d' e-mailings auprès de nos adhérents.
- Organisation d'un webinaire le 10 mai 2022 - 170 inscrits.



Disponible sur www.apst41.fr

Journées de prévention

Création des visuels et affiches "Conseils de prévention sur..." et diffusion via les réseaux sociaux, le site internet de l'APST41, les salles d'attentes..

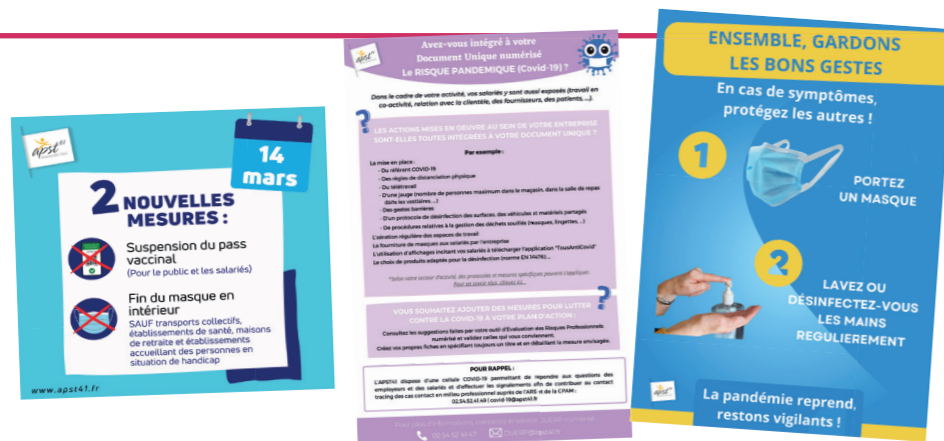
- Le cancer du sein (Octobre Rose)
- Le diabète
- La santé mentale
- L'audition
- Le coeur
- L'hypertension
- Le tabac (Mois sans tabac)
- L'obésité
- Les incivilités
- La nutrition, l'activité physique et l'hygiène de vie.



Évolution de la pandémie COVID-19

Envoi d'emailings d'information tout au long de l'année :

- **aux adhérents** sur l'ouverture de créneaux de vaccination, les règles d'isolement, le pass vaccinal, les gestes barrières à conserver en période de recrudescence, l'intégration du risque pandémique dans le DUERP.
- **aux salariés** (janvier-février) sur les créneaux via Doctolib pour la vaccination.



DUERP numérisé

Promotion du DUERP numérisé et de l'accompagnement par le service à son élaboration auprès des TPE :

- 18 janvier 2022 : "Cabinets comptables : accompagnez vos clients dans la prise en main du DUERP numérisé".
- 26 avril 2022 : "Les nouveautés du DUERP : un outil de Prévention au service de votre entreprise !".

Nombre total d'inscrits : 140



La santé au travail

Présentation du premier Baromètre national en Santé au travail dans le cadre du Congrès National de Médecine et Santé au Travail le 15 juin 2022 à Strasbourg.



En janvier 2022, le compte LinkedIn de l'APST41 a passé le "seuil" des 1 000 abonnés.



Quelques exemples d'interventions animées par nos équipes

Maintien en emploi et prévention de la désinsertion professionnelle

- Caravane RH, organisée par la CPME41 les 05 et 06 juillet 2022.
- Forum Santé au Travail organisé par la DREETS le 16 septembre 2022 à Orléans.
- Semaine du handicap, en partenariat avec Prométhée - Cap Emploi 41.
- Forum santé au travail, organisé la CFTC le 08 septembre 2022 à Tours.

Prévention des TMS

- Activités de conditionnement - 35 salariés

Le risque routier et ses principaux facteurs de risques : vitesse, alcool, stupéfiants, médicaments, fatigue, défaut d'attention, distracteurs et sensibilisation à la démarche d'éco-conduite :

- Entreprises diverses : 133 salariés.

La nutrition en lien avec les horaires atypiques, la lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et le sommeil :

- Industrie agro-alimentaire (décembre 2022 - 100 personnes).
- Entreprises de services - 610 personnes.



06

Pour renforcer
la prévention
en santé au travail

Elle se décline en 3 axes :

- la **prévention des risques professionnels**, avec un conseil renforcé, l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur document unique d'évaluation des risques professionnels et la conduite d'actions de prévention des risques pour la santé des travailleurs.
- le **suivi individuel de l'état de santé** de chaque salarié, tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation.
- la **prévention de la désinsertion professionnelle** avec la mise en place et l'animation d'une cellule opérationnelle pour accompagner les salariés présentant un risque de perte d'emploi en raison de leur état de santé.

↪ **A retrouver sur notre site internet www.apst41.fr**



Inclus dans
la cotisation



**Pour toutes
les entreprises
adhérentes,
les employeurs
et leurs salariés**

*sous contrat d'adhésion
hors secteur agricole,
bâtiment et travaux publics.*

Notre cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle

La cellule PDP (cellule de maintien en emploi) est une **équipe pluridisciplinaire** composée de médecins du travail, Infirmier Santé Travail, assistante sociale, psychologue santé travail, ergonomiste et coordinatrice administrative.

Ce dispositif intervient **à la demande** du **salarié** et/ou de l'**employeur**, permettant de prévenir le **risque de désinsertion professionnelle** et de **favoriser le retour à l'emploi**.

Axe collectif

- Actions de communication sur les dispositifs
- Informations et sensibilisations collectives
- Lien avec les partenaires externes de la PDP

Axe individuel

- Adaptation des situations de travail
- Centre de ressources : veille, nouveautés, réforme,...
- Mise en place de dispositifs (essai encadré, CRPE...)

Pour les travailleurs

Pour les entreprises



Conformément à l'instruction
du 26 avril 2022 sur les modalités
de mise en œuvre des cellules PDP.

Contactez-nous

✉ cellulepdp@apst41.fr

☎ 02.54.52.86.57

Axe stratégique

- Pilotage de projets internes en lien avec la PDP
- Stratégie de signalements
- Mobilisation en lien avec les indicateurs de désinsertion professionnelle

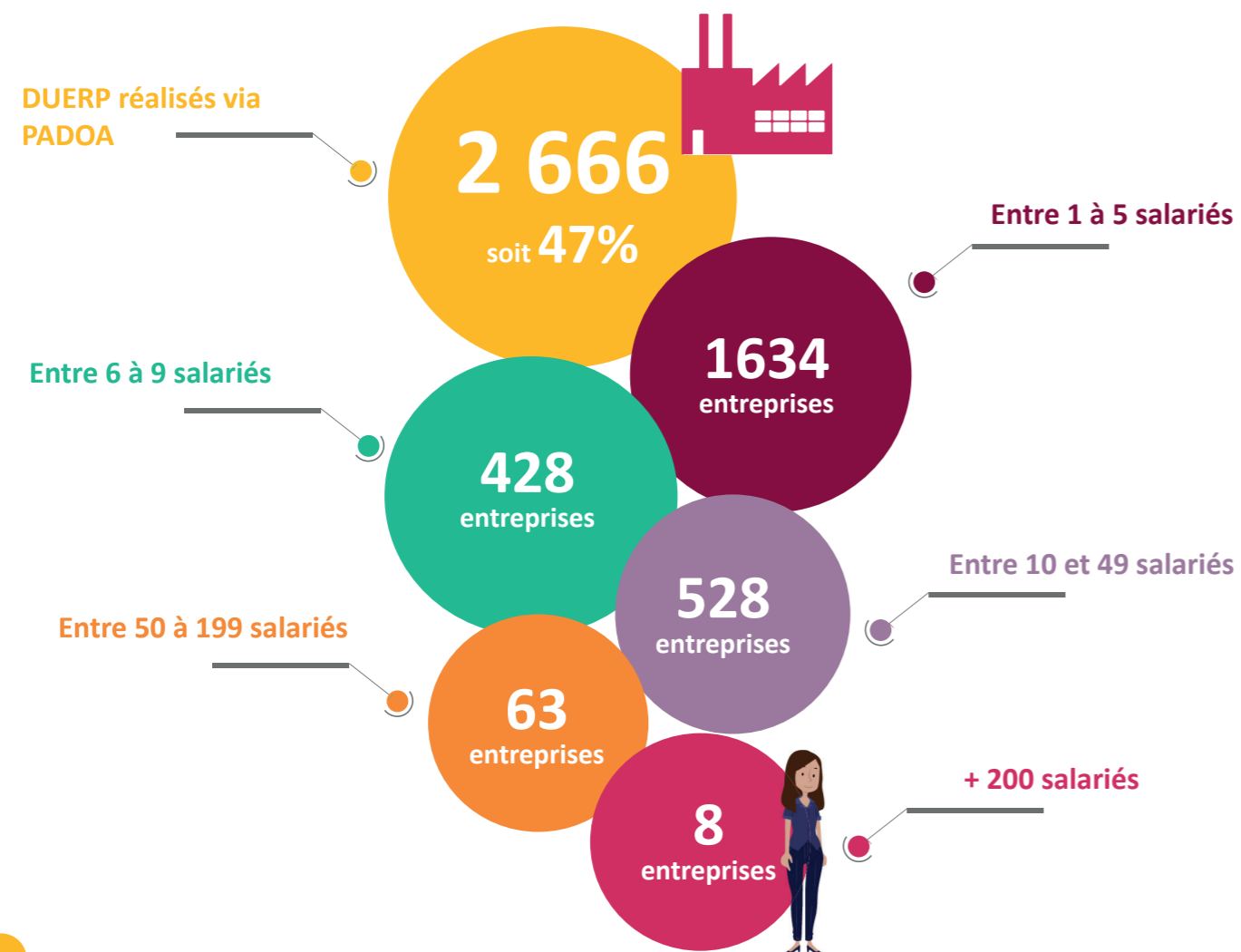


Le DUERP numérisé

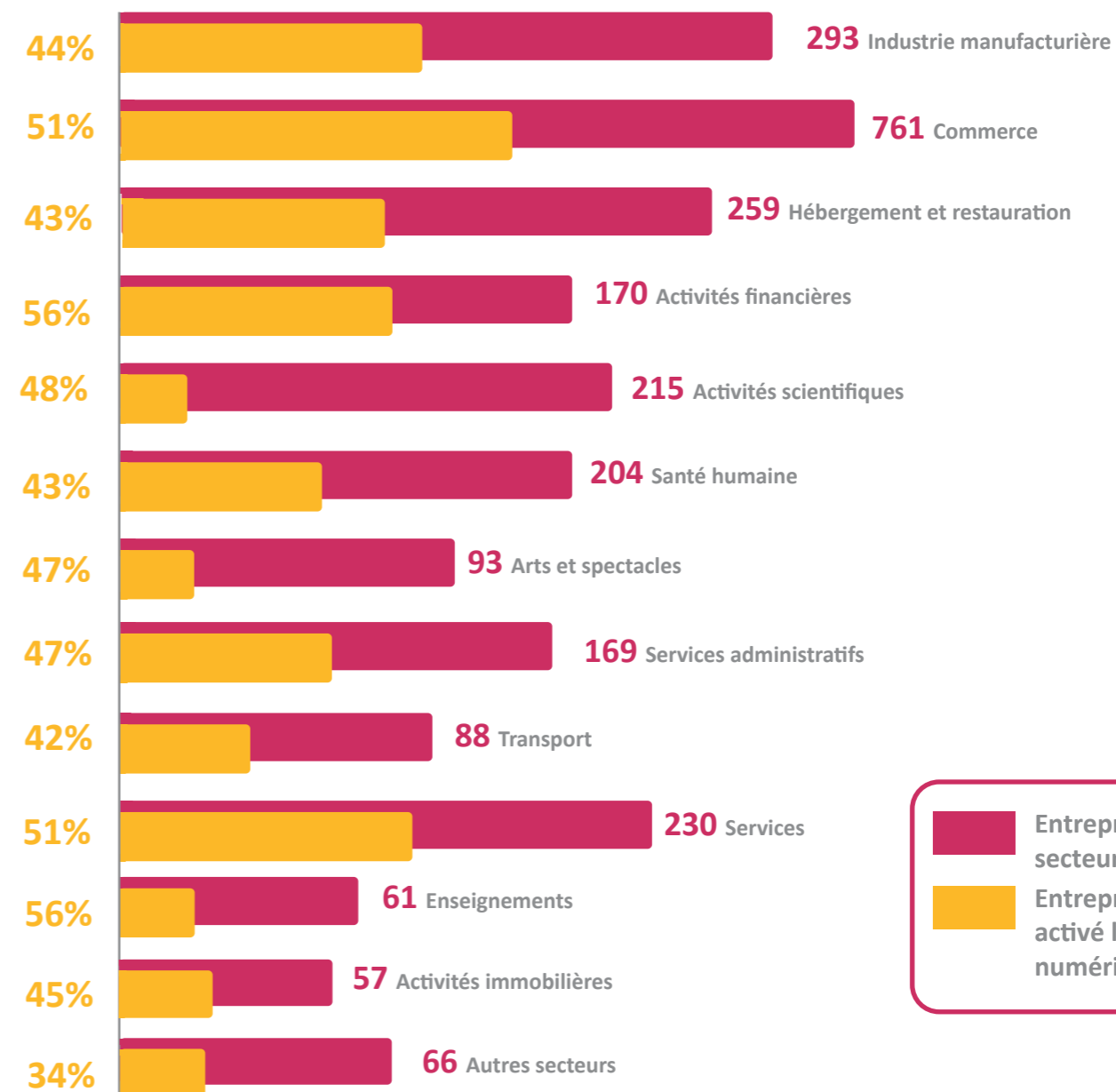
L'employeur doit désormais établir son DUERP en associant les services de prévention et de santé au travail. Par ailleurs, il doit être conservé pendant au moins 40 ans.

Objectifs du DUERP :

- Identifier, repérer et évaluer les risques professionnels présents dans l'environnement de travail.
- Mettre en place un plan d'action de prévention, partagé avec le Service de Prévention et de Santé au Travail, permettant de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

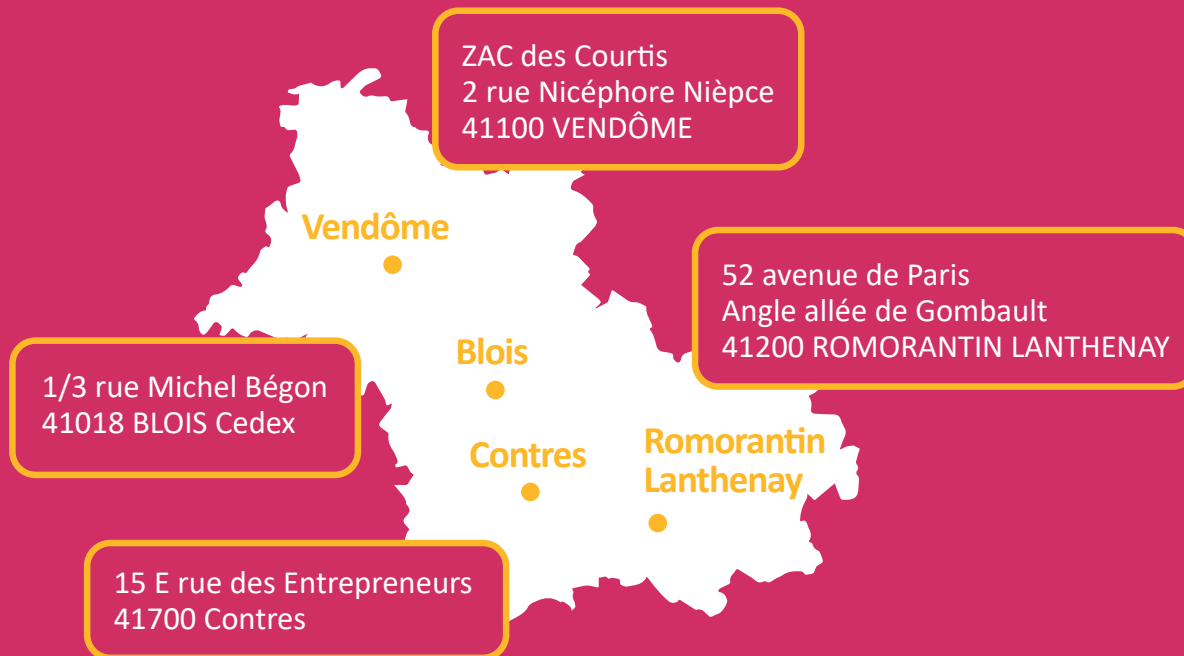


Secteurs d'activité des entreprises concernées



Standard
02 54 52 41 41

Service gestion des adhérents
02 54 52 41 50
adherents@apst41.fr



Suivez-nous sur



APST41 - Service de Prévention et Santé au Travail

